

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BÉZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE LADAREZ

### DÉLIBÉRATION N° 2025-06

Nombre de Membres

En exercice : 10

Présents : 7

Convocation le  
24 mars 2025

*L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trente-et-un mars à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de Saint Nazaire de Ladarez s'est réuni au nombre  
prescrit par la Loi, sur convocation de Madame le Maire, dans le lieu  
habituel de ses séances et sous sa Présidence,*

**Présents** : Mesdames Sylvie LERMET, Béatrice TEROL, Christine MARROT, Roxane BRILLANT, Outi KARLSSON.

Messieurs Julien MADALLE, Gilbert ROBERT.

**Absents** : Messieurs Vincent HUGOT-CONTE, François-Xavier RUIZ, Vivian TEYSSIE.

**Pouvoirs** : Aucun.

**Secrétaire de Séance** : Madame Roxane BRILLANT.

### Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté

**Vu** la délibération n° 018-2025 en date du 17 février 2025 de la Communauté de Communes les Avant-Monts relative à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2019, complétée par les délibérations des 14 septembre 2020 et 14 décembre 2020.

Madame le Maire expose également que le projet d'élaboration du PLUi étant finalisé, il a été arrêté par le Conseil Communautaire du 17 février 2025 avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes membres, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et d'émettre un avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- *de rendre un avis favorable avec réserve de modification sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté.*

*Le Maire, Sylvie LERMET :*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 3 décembre 1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16).*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

*Fait à Saint Nazaire de Ladarez,  
Le 2 avril 2025*

Fait et délibéré le 31 mars 2025

Pour extrait certifié conforme

Madame le Maire,

Sylvie LERMET

